



C Mariage, Divorce

▀ [C Mariage, Divorce](#)

Dans ce chapitre on explique comment se déroulent le mariage et le divorce d'un(e) étranger(ère) conformément à la loi japonaise. La différence principale avec une personne de nationalité japonaise, c'est de déposer la déclaration de mariage ou divorce dans son pays d'origine aussi bien qu'au Japon. En plus il faut tenir compte que, diverses formalités sont nécessaires après le mariage ou le divorce. Faites-les sans oublier.

1 Mariage

Dans un mariage international il faut observer les règlements des deux pays concernés. Il est également important de procéder à la formalité du mariage dans les deux pays.

Concrètement, mise à part la déclaration de mariage, à partir de l'enregistrement de l'étranger, diverses formalités ([se référer à ; 3 Formalités après le mariage ou le divorce](#)) sont prévues par les lois correspondantes, ne les oubliez pas. Dans la plupart des cas la formalité se fait par l'intermédiaire du lieu de travail ou de l'école, pensez bien à les signaler.

1-1 Mariage au Japon

Les conditions maritales requises conformément à la loi japonaise sont les suivantes, tout doit être rempli.

- Age de mariage: 18 ans révolus pour les hommes, 16 ans révolus pour les femmes (Code Civil No. 731)
- En cas d'un mariage d'un jeune de moins de 20 ans, le consentement des parents est exigé (Code Civil No. 737)
- Les concernés ne seront pas bigames (Code Civil No. 732).
- Pour une femme qui se remarie, une période de 6 mois doit s'être écoulée depuis la date du divorce légal (Code Civil No. 733)
- Le mariage n'est pas consanguin (directe ou indirecte) (Code Civil No. 734)